

Tribunal canadien des droits de la personne

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à l'ancienne direction du Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal). Ces états financiers ont été préparés à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Tribunal. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Tribunal concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Tribunal sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le Tribunal fait l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général (BCG) et utilise les résultats de ces audits dans le but d'adhérer à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Un audit des contrôles de base a été effectué en 2011–2012 par le BCG. Le rapport d'audit et le plan d'action de la direction qui y donne suite sont affichés sur le site Web du Tribunal, à l'adresse suivante: <http://chrt-tcdp.gc.ca/NS/reports-rapports/or-ar-fra.asp>. Les résultats de l'audit et le plan d'action de la direction connexe seront pris en considération dans le cadre de l'évaluation fondée sur le risque du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs pour la période du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015, conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Les états financiers du Tribunal n'ont pas fait l'objet d'un audit.

David L. Thomas
Président

Rachel Boyer
Directeur exécutif et Registraire

Ottawa, Canada
le 4 septembre 2015

Tribunal canadien des droits de la personne

État de la situation financière (non audité)

Au 31 octobre 2014

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	527 672	423 645
Indemnités de vacances et congés compensatoires	117 831	128 756
Avantages sociaux futurs (note 6)	139 413	110 385
Total des passifs	784 916	662 786
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	500 621	323 482
Débiteurs et avances (note 7)	26 310	118 342
Total des actifs financiers	526 931	441 824
Dette nette ministérielle	257 985	220 962
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	3 776	5 053
Total des actifs non financiers	3 776	5 053
Situation financière nette ministérielle	(254 209)	(215 909)

Transfert des opérations suite à une réorganisation gouvernementale (note 2)

Obligations contractuelle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

David L. Thomas
Président

Rachel Boyer
Directeur exécutif et Registraire

Ottawa, Canada
le 4 septembre 2015

Tribunal canadien des droits de la personne

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

(en dollars)	Résultats prévus pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2015	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges			
Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	3 453 696	1 385 577	2 137 173
Services internes	2 450 127	1 696 998	3 389 667
Total des charges	5 903 823	3 082 575	5 526 840
Revenus			
Revenus divers	-	5	5
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	-	(5)	(5)
Total des revenus	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	5 903 823	3 082 575	5 526 840
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		2 272 241	4 471 356
Variations des montants à recevoir du Trésor		177 139	(45 248)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)		661 106	1 136 759
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 11)		(66 211)	-
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		38 300	(36 027)
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice		(215 909)	(251 936)
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice		(254 209)	(215 909)

Information sectorielle (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tribunal canadien des droits de la personne

État de la variation de la dette nette ministérielle (*non audité*)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	38 300	(36 027)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(1 277)	(3 595)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(1 277)	(3 595)
Variation due aux charges payées d'avance	-	(15 010)
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	37 023	(54 632)
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	220 962	275 594
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	257 985	220 962

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tribunal canadien des droits de la personne

État des flux de trésorerie (*non audité*)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 082 575	5 526 840
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(1 277)	(3 595)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(661 106)	(1 136 759)
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 11)	66 211	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(92 032)	63 564
Diminution des charges payées d'avance	-	(15 010)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	(104 027)	(9 948)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	10 925	(39 653)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(29 028)	85 917
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	2 272 241	4 471 356
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	2 272 241	4 471 356

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tribunal canadien des droits de la personne

Notes aux états financiers (*non audités*)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal canadien des droits de la personne (le Tribunal) est un organisme quasi judiciaire qui instruit les plaintes de discrimination dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne et détermine s'il y a eu une pratique discriminatoire au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). L'objet de la LCDP est de promouvoir l'égalité des chances par la prévention et la suppression de la discrimination. Le Tribunal joue également un rôle décisionnel en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LEE), qui a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail en corrigeant les désavantages subis dans le domaine de l'emploi par les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Le Tribunal est guidé par son résultat stratégique, soit le règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE, réalisé par l'entremise de deux programmes.

Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal : En tant que mécanisme clé de la protection des droits de la personne au Canada, le Tribunal concrétise les idéaux canadiens de pluralisme, d'équité, de diversité et d'intégration sociale. Il offre une tribune où les plaintes au titre des droits de la personne peuvent être examinées et réglées et il propose des interprétations définitives sur des aspects importants de la discrimination. Le résultat immédiat du programme du Tribunal est que les plaignants peuvent faire valoir leurs griefs et parvenir à tourner la page dans une enceinte respectueuse et impartiale, tandis que les intimés ont la possibilité de tester la validité des allégations déposées contre eux. Les parties à une instance ont accès à un processus de règlement de causes efficient, juste et équitable qui produit des résultats significatifs pour tous les Canadiens. À long terme, les décisions du Tribunal créent une jurisprudence éclairante dont pourront s'inspirer les employeurs, les fournisseurs de services et la population canadienne dans son ensemble.

Services internes : englobent des groupes d'activités et de ressources qui sont administrés dans le but de répondre aux besoins des programmes et de satisfaire les autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les services de gestion et de surveillance, les services des communications, les services de gestion des ressources humaines, les services de gestion des finances, les services de gestion de l'information, les services des technologies de l'information, les services de l'immobilier, les services du matériel, les services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes regroupent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies expressément à un programme.

2. Réorganisation gouvernementale

Dans le *Plan d'action économique 2014*, le gouvernement avait annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regrouperait les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fournirait des services de soutien au Tribunal. Le Tribunal conserverait ses pouvoirs judiciaires, tandis qu'il transférerait toutes ses ressources humaines et financières au SCDATA.

La *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014* a reçu la sanction royale le 19 juin 2014. Par conséquent, le SCDATA est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2014. Les actifs nets d'une valeur de 530 707 \$ et les passifs nets d'une valeur de 784 916 \$ du Tribunal ont été transférés au SCDATA à cette date.

Les états financiers présentent les résultats des opérations pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, et la situation financière du Tribunal au 31 octobre 2014, immédiatement avant le transfert des actifs, des passifs et des engagements vers le SCDATA le 1^{er} novembre 2014. Les renseignements comparatifs de l'exercice terminé le 31 mars 2014 portent sur une période de douze mois.

Tribunal canadien des droits de la personne

Notes aux états financiers (non audités)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Tribunal est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Tribunal ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Tribunal fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Tribunal est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Tribunal sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Tribunal et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Tribunal a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Les revenus divers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Tribunal. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges à leur coût estimatif.

Tribunal canadien des droits de la personne

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(f) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Tribunal au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Tribunal découlant du régime. La responsabilité du Tribunal relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ii. Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Tribunal n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon une méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Autre matériel, incluant le mobilier	10 ans

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

Tribunal canadien des droits de la personne
Notes aux états financiers (non audités)
Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

4. Autorisations parlementaires

Le Tribunal reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Tribunal pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 082 575	5 526 840
<i>Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(661 106)	(1 136 759)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 277)	(3 595)
(Augmentation) Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	10 925	(39 653)
(Augmentation) Diminution des avantages sociaux futurs	(29 028)	85 917
Ajustement des crédateurs d'exercices précédents	373	12 686
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(680 113)	(1 081 404)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages	66 211	-
Diminution des charges payées d'avance	-	(15 010)
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les autorisations	66 211	(15 010)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	2 468 673	4 430 426

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
<i>Autorisations fournies :</i>		
Crédit 1 – Dépenses du programme (Crédit 15 en 2013–2014)	2 252 752	4 354 660
Montants législatifs	225 921	315 764
Total des autorisations fournies	2 478 673	4 670 424
<i>Moins :</i>		
Autorisations périmées	(10 000)	(239 998)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	2 468 673	4 430 426

Tribunal canadien des droits de la personne

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

5. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous donne le détail des crédoiteurs et des charges à payer du Tribunal :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Créditeurs – autres ministères et organismes	210 865	63 344
Créditeurs – entités externes	235 137	253 453
Total des crédoiteurs	446 002	316 797
Charges à payer	81 670	106 848
Total des crédoiteurs et des charges à payer	527 672	423 645

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Tribunal participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le Tribunal versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de l'amendement de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Pendant la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, les charges s'élèvent à 154 440 \$ (222 014 \$ en 2013–2014). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,41 fois (1,6 fois en 2013–2014) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,39 fois (1,5 fois en 2013–2014) les cotisations des employés.

La responsabilité du Tribunal relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondeur du régime.

(b) Indemnités de départ

Le Tribunal verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures.

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courus. Au 31 octobre, les indemnités de départ totalisaient :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	110 385	196 302
Charge pour l'exercice	29 028	(15 050)
Prestations versées pendant l'exercice	-	(70 867)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	139 413	110 385

Tribunal canadien des droits de la personne
Notes aux états financiers (non audités)
Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

7. Débiteurs et avances

Le tableau ci-dessous donne le détail des débiteurs et des avances du Tribunal :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Débiteurs – autres ministères et organismes	25 810	100 164
Débiteurs – parties externes	-	17 678
Avances permanentes	500	500
Total des débiteurs et des avances	26 310	118 342

8. Immobilisations corporelles

Coût (en dollars)	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture 31 octobre 2014
Matériel et outillage	12 796	-	-	12 796
Matériel informatique	401 773	-	-	401 773
Logiciels informatiques	195 326	-	-	195 326
Autre matériel, incluant le mobilier	21 862	-	-	21 862
	631 757	-	-	631 757

Amortissement cumulé (en dollars)	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture 31 octobre 2014
Matériel et outillage	12 110	-	-	12 110
Matériel informatique	397 406	1 277	-	398 683
Logiciels informatiques	195 326	-	-	195 326
Autre matériel, incluant le mobilier	21 862	-	-	21 862
	626 704	1 277	-	627 981

Valeur comptable nette (en dollars)	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014		Solde de clôture 31 octobre 2014
Matériel et outillage	686		686
Matériel informatique	4 367		3 090
Logiciels informatiques	-		-
Autre matériel, incluant le mobilier	-		-
	5 053		3 776

Tribunal canadien des droits de la personne

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

9. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités du Tribunal peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels le Tribunal sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition des biens ou de services. Voici les principales obligations contractuelles pour les deux prochaines années pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en dollars)	Pour le reste de 2014-2015
Biens et services	94 624

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Tribunal est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Tribunal conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux locaux et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle du Tribunal :

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Installations	568 158	974 030
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	92 948	162 729
	661 106	1 136 759

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacé de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournit gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle du Tribunal.

(b) Autres transactions entre apparentés

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges – autres ministères et organismes	638 948	1 135 523

Les charges inscrites à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

Tribunal canadien des droits de la personne
Notes aux états financiers (non audités)
Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

11. Transferts des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre les paiements de salaires en arrérages en 2014–2015. Par conséquent, un paiement ponctuel a été versé aux employés et sera recouvré des employés à l'avenir. La transition vers les paiements de salaires en arrérages s'inscrit dans l'initiative de transformation qui remplace le système de paie et permet également de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement apporté au système de paie n'a pas eu d'incidence sur les charges du Tribunal. Cependant, cela a occasionné l'utilisation des autorisations de dépenses supplémentaires par le Tribunal. Avant le 31 octobre 2014, ces paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages ont été transférés à un compte central administré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui est responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

12. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Tribunal. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 3, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés par programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014			Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
	Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	Services internes	Total	Total
Charges				
Salaires et avantages sociaux	868 998	587 827	1 456 825	2 392 824
Services professionnels et spéciaux	386 459	408 600	795 059	1 588 911
Installations	-	568 158	568 158	974 030
Transports et télécommunications	98 423	94 084	192 507	272 019
Location	22 722	18 826	41 548	56 089
Information	2 979	10 068	13 047	75 624
Fournitures et approvisionnements	5 994	5 805	11 799	26 171
Matériel et outillage	-	1 415	1 415	48 831
Amortissement des immobilisations corporelles	-	1 277	1 277	3 595
Réparation et entretien	-	943	943	26 421
Autres	2	(5)	(3)	62 325
Total des charges	1385 577	1696 998	3 082 575	5 526 840
Revenus				
Revenus divers	-	5	5	5
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	-	(5)	(5)	(5)
Total des revenus	-	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	1 385 577	1 696 998	3 082 575	5 526 840

Tribunal canadien des droits de la personne
Notes aux états financiers (*non audités*)
Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

13. Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.